



Publié le 10/04/2026

N°2026/081

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
À MONSIEUR JÉRÉMY VERDIER, VICE-PRESIDENT DE L'AS BÉDARRIDES FOOT
LE SAMEDI 25 AVRIL 2026 DE 18H00 À 23H59
AU STADE DES VERDEAUX
À L'OCCASION D'UNE SOIRÉE DU CLUB

Je soussigné Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Vu la demande en date du 08 avril 2026 de Monsieur Jérémy VERDIER, vice- président de l'AS BÉDARRIDES FOOT association, sise à l'hôtel de ville, 36 Grande rue Charles de Gaulle à BÉDARRIDES (84370) ;

ARRÊTÉ :

M. ⁽¹⁾ **Jérémy VERDIER, vice- président de l'AS BÉDARRIDES FOOT Association, sise à l'hôtel de ville,**

36 grande rue Charles de Gaulle à Bédarrides (84370)

est autorisé à ouvrir un débit temporaire **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾
de

AU STADE DES VERDEAUX DE BÉDARRIDES (84370)

du Samedi 25 avril 2026 à **18** heures **00**
au Samedi 25 avril 2026 à **23** heures **59**

à l'occasion ⁽³⁾

D'UNE SOIRÉE DU CLUB

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 08 avril 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.
(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.